

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCETCHE, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Stéphane PÉDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PERIN, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Annie PERIN, Thierry JOUBERT, Sophie JEANNIOT, Thierry GICQUEL, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP.

Pouvoirs :

- Eric MAHE donne pouvoir à Patrick CAILLEAU
- Virginie TOUZARD donne pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN
- Marylène RETAILLEAU donne pouvoir à Céline BERCETCHE
- Josiane HENRY donne pouvoir à Hervé RIO
- Vincent TANGUY donne pouvoir à Stéphane PEDRONO
- André MARNIER donne pouvoir à Sylviane PEDRON

Secrétaires de séance : Sophie JEANNIOT et Marie-Paule LOISEAU

Date de la convocation : 5 janvier 2022

Début de séance à 19h

Mme le MAIRE ouvre la réunion et vérifie les présences

Mise en approbation du PV DU 14 DECEMBRE 2021

Mme Le Maire estime que la rédaction du PV proposé par le secrétaire de séance n'est pas conforme au règlement intérieur et l'expose à l'assemblée.

Par 4 voix pour, 8 abstentions et 13 contre, le procès-verbal est rejeté.

Mme MOUNIAMA-DUCAP apporte une observation. Elle tient à informer que la méthode employée est offusquante. Si elle n'avait pas interrogé le DGS par intérim en date du 05 janvier, elle n'aurait pas eu le PV en correction. Dans la réponse du DGS, ce dernier réclamait d'ailleurs son indulgence puisque les convocations partaient le soir même pour le conseil municipal. Cela ne l'a pas empêché néanmoins d'envoyer la version avec les observations de Mme MOUNIAMA-DUCAP qui reflétait ce qui s'était passé en conseil municipal puisqu'elle avait pris le temps d'écouter à plusieurs reprises

la vidéo. Elle ne pense pas que le contenu ne reflète pas ce qui s'est passé au conseil municipal.

Mme MOUNIAMA-DUCAP ajoute que les textes dont Mme Le Maire a fait référence pour soumettre un second PV auraient pu être envoyés. Elle prendra le temps d'en faire lecture après la séance du soir.

Elle conclue en précisant qu'encore une fois, ils font face à une façon de procéder qui ne reflète pas du tout de la transparence et trouve cela déplorable.

En réponse, Mme Le Maire explique que dans les mêmes textes, il est stipulé que le secrétaire de séance est chargé de rédiger le PV. Le projet de PV pouvait donc être à son initiative sans attendre une proposition du DGS.

Mme Le Maire précise ne pas avoir dit que le PV de Mme MOUNIAMA-DUCAP ne reflétait pas la réalité des débats mais qu'il avait été voté lors du précédent conseil municipal une modification du règlement intérieur. Le conseil municipal étant filmé et retranscrivant l'intégralité des débats, il était souhaité mettre en place des PV allégés à la lecture. Toute personne souhaitant avoir plus d'éléments pourrait les consulter librement en visionnant la vidéo sur le site de la commune.

La modification du règlement intérieur permet suite à un vote contre, d'en exprimer les raisons. Le deuxième PV proposé, réponds à cette évolution de règlement.

En conséquence, Mme Le Maire propose une version alternative conforme au cadrage du règlement intérieur envoyée le jour même.

Mise en approbation de ce procès-verbal

Par 22 voix pour, 1 abstention et 4 contre, le procès-verbal est adopté.

DCM 2022-200 -AMENAGEMENT D'UN JARDIN DU SOUVENIR ET DE COLUMBARIUMS (cavernes et case-urnes) DANS LE CIMETIERE

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire prévoit dans son article 15 la mise à disposition d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des défunts incinérés et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi que d'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Les travaux prévoient le réaménagement du jardin du souvenir et la pose de 4 columbariums à l'entrée du cimetière devant l'actuel mur de columbarium. Il est également proposé d'aménager un site dédié aux cavernes. Cette offre funéraire n'existe pas encore à SURZUR. La caverne est un monument cinéraire qui possède un statut spécifique : l'urne est en effet conservée sous terre. À la différence des caveaux qui sont destinés à accueillir des cercueils : la caverne est particulièrement destinée à l'accueil d'une ou de plusieurs urnes funéraires contenant les cendres des défunts.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir :

Principe du réaménagement du jardin des souvenirs :

Pose de bordures T2 en périphérie de la zone de dispersion actuelle (sans retirer le couvert d'ardoise)

- Pose d'une grille acier galvanisé type caillebotis
- Mise en place de gros galets calcaire (couleur blanche) ou granit roulé (beige)
- Stèle en acier

Principe d'aménagement des cavernes :

- Pose de bordures T2
- Mise en place de 4 lignes de 5 cavernes
- Mise en œuvre d'un béton désactivé

Principe d'aménagement des case-urnes : 4 cases en granit rose

Cheminement :

- Sable stabilisé renforcé

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, l'opération globale est estimée à 16 122€ HT soit 19 346 € TTC

Vu l'avis de sa Commission travaux-sécurité du 20/12/2021 ;

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'opération « Aménagement d'un jardin du souvenir et de columbariums dans le cimetière

AUTORISE Madame le Maire à déposer le permis de construire ou de démolir ou l'autorisation de travaux afférents

FINANCE à partir des crédits de paiements inscrits au budget de la commune la dépense conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel

AUTORISE à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Pacte de Solidarité Territoriale du Département, auprès des partenaires concernés. A cet effet, le Maire signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes

DCM 2022-201 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2022

Il est rappelé les modalités du Programme de Solidarité Départementale (PST) du Conseil Départemental du Morbihan portant sur une dépense subventionnable annuelle qui est plafonnée à 750 000 € HT.

Le taux de PST applicable à Surzur reste à confirmer mais il était pour l'année 2021 fixé à 20%.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du PST pour la réalisation du programme 2022 de travaux de rénovation de l'ancien Presbytère :

Les travaux dans ce bâtiment répondent à un besoin d'amélioration de la performance énergétique en prévoyant de changer les fenêtres et de rénover la toiture de la chaufferie.

Par ailleurs et afin de garantir la sécurité de cet ERP, il est prévu d'équiper le bâtiment d'une alarme incendie de type 4 et de ses déclencheurs.

Le changement de la chaudière fuel en chaudière bois pellets est prévue pour l'année 2023.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
TRAVAUX DE CHANGEMENT DE MENUISERIES DU BATIMENT	11 150,43 €	PST 2021 (20%)	3 037,00 €
RENOVATION TOITURE CHAUFFERIE EN ARDOISE	3 072,92 €		
SYSTÈME ALARME INCENDIE	961,98 €	FCTVA	2 989 €
		Solde à la charge de la commune	12 196 €
Total dépenses HT =	15 185,33 €		
Total dépenses TTC =	18 222 €	Total recettes TTC =	18 222 €

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal par 23 voix pour et 4 votes contre (Thierry GICQUEL, Sylviane PEDRON avec procuration, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP):

SOLLICITE pour la réalisation du programme 2022 de travaux de bâtiments, inscrit au budget primitif 2022, d'un montant de 15 185,33 € HT, une subvention du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM 2022-202 - CESSIONS D'IMMOBILISATIONS-VENTE DU TRACTO-PELLE ET DU CAMION BENNE RENAULT MASCOTT

Par délibération en date du 15/06/2020 et du 22/09/2020, le conseil municipal a délégué à Madame la Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600€. Les véhicules de la flotte communale qui ne correspondent plus aux besoins ou économiquement irréparables sont mis en vente. Le prix de vente des véhicules désignés ci-après impose une délibération du conseil municipal pour autoriser Madame la Maire à céder ces biens mobiliers.

Il y a lieu de procéder à la vente de deux véhicules inutilisables en l'état :

- Tractopelle
- Camion Benne 3T5 de type Mascott

Le tableau ci-après présente pour les véhicules concernés, leur kilométrage, le nombre d'heures, le prix optimisé de rachat.

Véhicule	Année	Date immobilisation	Kms au 12/2020	Heures au 01/12/2020	Montant proposé à la vente	N° Inventaire
Renault Mascott 7120 WG 56	07/09/1999	01/12/2020	90 379		1 000,00 €	VEH01
Tracto pelle JCB	01/09/2003	01/12/2021		8 534	17 000,00 €	N°491/2009

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la vente de ces véhicules aux prix proposés

CEDE ces immobilisations figurant à l'actif de notre collectivité selon le numéro d'inventaire inscrit dans le tableau

INSCRIT ces recettes au chapitre 024 - Produits de cession d'immobilisations

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2022-203 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts) a	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (reste à réaliser) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021 c	Montant total à prendre en compte d = a + b + c	Crédits pouvant être ouverts en 2022 par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
D20	139 000 €	20 986.46 €	/	159 986.46 €	39 996.61 €
D21	725 123 €	20 348.40 €	9 627.15 €	755 098.55 €	188 774.63 €
D23	1 349 361 €	106 770.51 €	/	1 456 131.51 €	364 032.87 €

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon les modalités et montants exposés en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022.

Questions diverses :

Questions écrites par MME MOUNIAMA-DUCAP et M. GICQUEL concernant une demande d'information sur les candidats au poste de Directeur Général des Services.

Mme Le Maire expose :

« Mme DUCAP, vous m'avez interpellée à plusieurs reprises la semaine dernière et ce samedi par mail pour obtenir des informations concernant les candidats au poste de DGS.

Je vous ai simplement répondu quelles étaient mes compétences en la matière et la législation en vigueur à ce sujet qui relève de mon unique compétence (loi L-84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Je peux comprendre votre frustration à ne pas pouvoir gérer cette commune comme bon vous semble. Il y a bientôt deux ans que les urnes ont parlé et qu'à ce titre, vous êtes élue conseillère municipale de la minorité et non Maire ou Adjoint.

Vos droits seront ceux de n'importe quel conseiller municipal ici présent et nous les conserverons en l'état. Ni plus, ni moins.

Suite à une rencontre que j'ai souhaité pour améliorer nos échanges. Surtout en conseil municipal car je sais qu'en commission vous et vos colistiers êtes présents et participez plutôt positivement aux débats.

Cette démarche qui se voulait constructive devait aussi vous conforter sur le fait que je ne vous cache rien. Que ce qui doit être dit, ou écrit, l'est. Tout conseiller municipal dans le cadre de sa fonction doit être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération (article L2121-11 et suivants du CGCT).

Mais cela ne veut pas dire pour autant que vous serez informé de l'ensemble des sujets qui concerne la bonne gestion de la commune au même titre que les adjoints.

Si vous êtes élus et nommés à ma place un jour, je note dès à présent que vous souhaiterez une participation très large voir totale des conseillers municipaux, même ceux de l'opposition à vos prises de décisions. C'est tout à votre honneur et je saurai m'en souvenir. Mais vous n'êtes pas à ma place. Ainsi nous sommes 7 personnes à débattre tout le temps et sur tous les sujets au sein de cette équipe municipale et donc

de décider de la bonne gestion de notre commune. Nous sommes 16 conseillers municipaux en plus à aider à ces prises de décisions dans le même état d'esprit, faire avancer des projets de la commune afin de rendre service au Surzurois.

A vous de voir, si vous souhaitez faire partie du voyage ou vous exclure à chaque prise de décisions.

Donc oui, il faut un capitaine de navire pour reprendre votre métaphore nautique de votre dernier courrier mais sans ses coéquipiers le bateau ne suit pas correctement son cap.

Madame, et ce sera la dernière fois que je répondrai à vos demandes qui ne concernent pas vos compétences de conseiller municipal. Jamais, vous n'aurez accès à des informations personnelles qui concernent la commune et ses agents. Dès lors, la commission du personnel non obligatoire ne se réunira pas cette année et j'aviserai de la tenue de celle-ci dans les années à venir.

Mais pour finir et comme demandé par écrit, je souhaite que toutes vos demandes passent désormais par moi ou mes adjoints en fonction de leurs délégations et non directement auprès des services comme le font déjà les autres conseillers municipaux. Vous avez des droits, mais aussi des obligations et j'en suis le garant pendant ce mandat que cela vous plaise ou non.

Merci ».

Mme MOUNIAMA-DUCAP explique avoir appris par le dernier bulletin municipal que le permis de construire de la maison de l'enfance a été déposé. C'est un projet qui coûte à peu près 2.2 millions d'euros et qui aurait nécessité une présentation aux élus et un débat dans le cadre d'une réunion plénière. Qu'en pensez-vous ?

M. CAILLEAU répond que le chiffre de 2.2 millions d'euro n'est pas tout à fait exact. L'investissement est plutôt évalué à 1.7 millions d'euros que 2.2 millions. La commission enfance avait été informée de l'avancée de ce chantier. Une présentation avait été réalisée par le cabinet d'architecte avec la participation des équipes en place. On espère que ce projet verra le jour au printemps 2023 en fonction des disponibilités des entreprises, des évolutions des prix qui peuvent faire évoluer le coût global du projet. Le permis de construire a été déposé avec une mise en chantier en mars.

Mme MOUNIAM-DUCAP interroge sur les mutualisations de fonctionnement avec les communes de LE HEZO et de LA TRINITE SURZUR. Dans les documents transmis, les informations concernant les participations des communes associées n'y apparaissent pas, Etes-vous en mesure de nous communiquer ces chiffres ?

M. CAILLEAU répond que les chiffres ne peuvent pas être apportés car les négociations sont toujours en discussion. Mais il y a effectivement des intentions de participer aux frais de fonctionnement.

M. GICQUEL interroge sur des colis qui ne sont pas livrés lors de l'opération des colis de Noël. Il demande si cela peut être anticipé.

Mme PELTIER répond que cela n'est pas possible. Il reste 10 colis non remis malgré plusieurs passages. Les personnes peuvent être en Ehpad ou avoir déménagé.

Annie PERIN sollicite un point par rapport au champ de panneaux photovoltaïques. Mme Le Maire répond que le branchement aura lieu pour fin mars. Des concertations sont menées avec le cabinet vétérinaire. Les panneaux vont être abaissés autant que possible tout en permettant l'éco pâturage.

Mme MOUNIAMA-DUCAP demande quelles sont les missions restantes en mairie suite au lancement des procédures ADS de dématérialisation des démarches d'urbanisme par GMVA.

Mme Le Maire réponds que GMVA a la charge de l'autorisation des droits du sol et de l'instruction de l'urbanisme. Ils ont également mis en ligne un outil permettant d'envoyer les documents de façon dématérialisée.

Il reste et restera à la charge de la commune l'accueil des personnes qui souhaitent entreprendre des démarches d'urbanismes pour les conseiller au mieux et les aider à dématérialiser les demandes.

La signature des documents d'urbanisme reste à la charge de la commune après avis motivé de GMVA.

La séance est close à 20H16

Les secrétaires de séances

Le Maire

Mme Sophie JEANNIOT



Mme Marie-Paule LOISEAU



Noëlle CHENOT

